

TRADUCTION CERTIFIÉE

Vous avez besoin de **traductions officielles ou certifiées**, tels :

- Passeports, visa ou tampons de passeports pour la carte de résident permanent ;
- Casiers judiciaires ;
- Permis de conduire obtenus à l'étranger ;
- Diplômes obtenus à l'étranger ;
- Diplôme ou relevé de notes du Canada ;
- Des documents pour un procès ou jugement au Canada ;
- Dossier universitaire ;
- Acte de mariage ;
- Certificat ou acte de décès ;
- Statuts de société ;
- Actes notariés,
- Etc.

Tous ces documents requièrent une traduction officielle par un traducteur certifié au Canada et nos traducteurs certifiés pourront s'en charger.

Ce type de traduction confère au document traduit la même valeur juridique que l'original présenté. Un **tampon ou sceau officiel** est apposé sur les traductions.